

Saint-Pierre, le 3 juin 2024

ARRÊTÉ n° 2024-914/SP SAINT-PIERRE/BATEAT

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique, relative au projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation, par la société **COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES (CILAM)**, de ses installations de transformation de lait et de production de jus de fruits implantées Zone Industrielle n°2 – Allée Desserte, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-2 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en tant que préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2312 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

VU le rapport n° SPREI/UDEC/7100060/SD/2024-0655 du 2 mai 2024 de l'inspection des installations classées statuant que les modifications apportées aux conditions d'exploitation de l'installation de transformation de lait et de production de jus de fruits par la société **COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES (CILAM)** ne sont pas substantielles mais sont à considérer toutefois comme notables et qu'il apparaît donc nécessaire de les encadrer par un arrêté préfectoral complémentaire ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation, par la société **COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES (CILAM)**, de ses installations de transformation de lait et de production de jus de fruits implantées Zone Industrielle n°2 – Allée Desserte, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Saint-Pierre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le projet d'arrêté préfectoral susvisé portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation, par la société **COMPAGNIE LAITIÈRE DES MASCAREIGNES (CILAM)**, de ses installations de transformation de lait et de production de jus de fruits implantées Zone Industrielle n°2 – Allée Desserte, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre est mis à disposition du public pendant 15 jours, du 17 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024 inclus, sur le site internet des services de l'État à La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, aux rubriques Accueil > Publications > Participation du public > Consultation du public.

Article 2 – Le présent arrêté et l’avis de consultation du public par voie électronique seront publiés sur le site internet des services de l’État à La Réunion à l’adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, aux rubriques Accueil > Publications > Participation du public > Consultation du public.

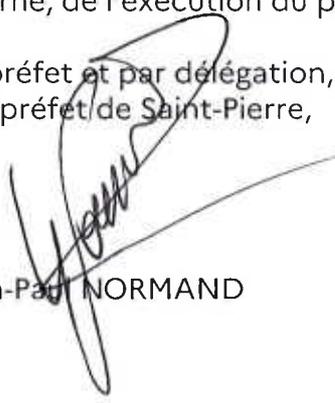
Article 3 – Le public peut formuler ses observations pendant 15 jours, du 17 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024 inclus à l’adresse électronique suivante :

enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.gouv.fr

La décision préfectorale susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires.

Article 4 – Le sous-préfet de Saint-Pierre, le directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Pierre,



Jean-Paul NORMAND